

L'an deux mil seize, le trente juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 23 juin 2016, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence M. Jean-Jacques HERPIN.

Présents : Josiane AMIARD, Axel BOUVARD, Jocelyne FERNANDEZ, Karine TROTIN, Jean-Yves MARTIN, Sébastien KNOLL, Eric BUISSON, Marc DE VOS, Jean-Jacques HERPIN

Absents excusés : Axel BOUVARD, Florian LAFRESNAYE, Gérard HUGER

M. Axel BOUVARD a donné pouvoir à M. Sébastien KNOLL

M. Florian LAFRESNAYE a donné pouvoir à M. Jean-Jacques HERPIN.

M. Gérard HUGER a donné pouvoir à Mme Karine TROTIN

Secrétaire de séance : Karine TROTIN

SIAEP de Bessé-sur-Braye – Rapport annuel 2015

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Bessé-sur-Braye. **Le conseil municipal prend acte dudit rapport**

CONTRAT D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Suite à la précédente réunion du 19 mai 2016, nous avons contacté la société VEOLIA qui peut prendre l'entretien des 4 poteaux incendie qui sont situés sur le réseau desservi par le Syndicat d'eau de Bessé-sur-Braye. Mrs Cazer et Delabroy, société VEOLIA ont confirmé qu'il n'y a pas besoin d'un avenant. Le nombre pouvant évoluer durant la durée du contrat de prestation, à chaque fois qu'il y a un poteau de plus sur la commune. Le conseil municipal donne un avis favorable pour que les 4 poteaux soient pris dans le cadre du contrat d'entretien VEOLIA.

LOCATION DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Le contrat de location arrive à échéance le 21 juillet 2016.

La société TOSHIBA propose trois offres :

- 1) Reconduire le contrat de location, aux mêmes conditions que le précédent 114 € HT/trimestre, pour une durée de 6 mois.
- 2) Acquisition d'un photocopieur E-studio 2551 C au prix de 2 125 € HT
- 3) Location du photocopieur E-studio 2551 C moyennant un loyer trimestriel de 129 € HT sur 5 ans

Le contrat de maintenance est le même pour le cas 2 et 3 soit 10 €/mois + 0,0073 € HT/copie noir et blanc et 0,065 € HT/copie couleur

Le contrat de maintenance actuel est fixé à 0,008 € HT/copie noir et blanc

Le contrat de location actuel ne peut être reconduit au-delà de 6 mois en raison de la validité du stock des pièces de rechange de ce modèle.

Le conseil municipal décide de reconduire le contrat de location pour une durée de 6 mois.

CONVENTION SATESE proposée par le Conseil Départemental

Le conseil Départemental propose une convention dite « SATESE » pour une assistance technique dans le domaine de l'assainissement, pour les communes rurales dont le potentiel fiscal est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5000 habitants. Coût 0,40 € par habitant. Cette assistance vient en complément au rapport annuel établi par le fermier VEOLIA qui a la charge de l'assainissement collectif de notre commune.

Dans l'immédiat, le conseil municipal ne retient pas cette proposition.

SINISTRES DE LA COMMUNE suite aux orages et pluies diluviennes du 28/05/2016

Mme la Sous-Préfète a rencontré M. le maire le jeudi 23 mai 2016 et a donné les directives concernant les demandes d'aide pour les sinistres de la commune.

M. le maire présente le dossier et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

DEMANDE D'AIDES suite aux intempéries du 28 mai 2016

M. le maire informe que, suite aux intempéries du 28 mai dernier, de nombreuses voies et accès d'intérêt communal ont été endommagés. Dans le cadre de notre contrat d'assurances, ces biens sont non assurables.

La Préfecture de la Sarthe prévoit de débloquent des aides au profit des collectivités sinistrées et destinées à la réparation des dégâts causés sur leurs biens.

De même, le Conseil Départemental de la Sarthe a annoncé le déblocage d'une enveloppe exceptionnelle de 150 000 €uros, notamment pour les dégâts de voirie causés par ces intempéries.

Sur proposition du maire, le conseil municipal :

- Approuve le dossier présentant les travaux de remise en état des voiries et accès d'intérêt communal,
- Autorise M. le maire ou son représentant à solliciter les aides :
 - * Auprès des services de l'Etat : Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), etc.
 - * Auprès du Conseil Départemental de la Sarthe,
- Autorise M. le maire ou représentant à signer tous documents relatifs à ces opérations.

Pour information : Une demande collective du maire a été déposée à la Direction Générale des Finances Publiques pour le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties s'adressant aux propriétaires et exploitants de biens endommagés lors du sinistre du 28 mai 2016.

ECOLE

M. le maire donne lecture du courrier de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale. Le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 23 juin 2016 a décidé le retrait d'un poste sur notre RPI et suivi attentif de l'évolution des effectifs.

Les élus ont rencontré comme prévu, le mardi 28 juin, M. Milville, directeur Académique.

En conclusion, la décision doit être prise par les élus.

Le maire demande l'avis du conseil municipal. A l'unanimité, le conseil municipal souhaiterait impérativement le maintien de la classe de Vancé qui est la mieux adaptée pour recevoir l'ensemble des petits. De plus nous disposons du service de restauration ce qui éviterait aux petits de prendre le car pour aller manger à la Chapelle-Gauguin.

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR AMENAGEMENT ERP

Pour déposer notre demande d'autorisation d'aménagement des ERP (Etablissements recevant du Public), nous devons avoir des plans détaillés avec le pourcentage de pente, les cotes exactes, relevé topographique des zones conformément avec la réglementation en vigueur. Les documents demandés pour cette demande sont les mêmes que pour une demande de permis de construire.

Or, nous n'avons pas les moyens humains et techniques pour faire ce travail.

A notre demande, le cabinet INGERIF de Sillé le Guillaume a fait deux offres, l'une pour les travaux prévus en 2016 et l'autre pour les travaux 2016 et 2017.

Travaux	Année	Montant H.T.	Montant TTC
Mairie et agence postale	2016	1 300 €	1 560 €
Mairie, agence postale, salle polyvalente et boulangerie	2016-2017	2 100 €	2 520 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Retient la 2^{ème} offre INGERIF, pour un montant de 2 520 € TTC
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Il est recommandé de changer de version pour le logiciel de comptabilité communale car, à plus ou moins long terme, certaines mises à jour ne se feront plus sur la version SEGILOG, la version Berger Levrault est fortement recommandée.

Actuellement sous XP, il est nécessaire de passer en système d'exploitation Windows 7 professionnel (supports et licence Windows 8.1 64)

La société DELTA TECHNOLOGIES à la Ferté-Bernard a racheté FRI INFO qui était notre précédent fournisseur.*

A notre demande, la société DELTA TECHNOLOGIES a fait 2 offres :

- 1) Unité centrale DELL OPTIPLEX, antivirus KASPERSKY 3 ans, MICROSOFT OFFICE 2016 et installation sur site..... 1 025,12 € HT soit 1 230,14 € TTC
- 2) Unité centrale LENOVO THINKCENTRE E73, antivirus KASPERSKY 3 ans, MICROSOFT OFFICE 2016 et installation sur site 975,87 € HT soit 1 171,04 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de DELTA TECHNOLOGIES, dont le siège est situé à la Ferté-Bernard, pour un montant de 1 025,12 € HT soit 1 230,14 € TTC,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'installation de ce matériel.

Pour mandater cette dépense, la somme de 600 € prévue au budget primitif 2016 est insuffisante, le maire propose au conseil municipal de prendre une décision modificative pour faire un virement de crédit.

*Renseignements non transmis au contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Pour l'acquisition du matériel informatique de la mairie, la somme de 600 € prévue au budget primitif 2016 est insuffisante.

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le virement de crédit suivant :

- Compte 2156 « Matériel et outillage de voirie »..... - 700 €
- Compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »..... + 700 €

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LE BILLARD APPARTENANT AU CLUB « GÉNÉRATIONS MOUVEMENT »

Il a été demandé verbalement au maire si nous pouvions mettre une salle à disposition des aînés ruraux pour y installer le billard qui était auparavant installé sur la commune de St-Calais.

Le maire a répondu favorablement à cette demande, dans le but de passer de bons moments de convivialité entre les différentes générations. Le billard a été installé officieusement dans une annexe de la salle polyvalente.

Mais cette décision fait polémique. Il est impératif d'éclaircir la situation.

Après un vote (9 pour, 1 contre et 1 abstention), le conseil municipal :

- Décide de mettre l'annexe de la salle polyvalente à disposition du club « Générations Mouvement » sous l'entière responsabilité du preneur, moyennant une participation pour le chauffage.
- Un accord de principe sera établi à cet effet.

AFFAIRES DIVERSES

Lettre de M. HOLVEC, oncle de M. et Mme HOLVEC Bertrand qui fêtaient leur mariage dans un terrain privé le samedi 28 mai 2016. M. HOLVEC sollicite une aide financière pour son neveu et sa nièce. Le conseil municipal ne retient pas cette demande.

Boulangerie : L'indice mensuel des prix à la consommation « ensemble des ménages hors tabac » d'avril 2016 est de 100,09. Cet indice par rapport à celui d'avril 2015 ne génère pas d'augmentation, pour la partie professionnelle.

Remerciements à Axel pour le prêt de son matériel

Remerciements aux élus et aux bénévoles pour les inondations

Rallye historique de Bessé et du Pays Calaisien sera de passage sur notre commune le samedi 2 juillet de 9h à 18h : épreuve de régularité pour tout véhicule avant 2000 ou d'exception.

Demande de garderie périscolaire pour le vendredi après-midi. A voir avec Mme Gilda COUDRAY si nous avons le maintien de la classe. La convention de mise à disposition avec la commune de la Chapelle-Huon doit être renouvelée de ce fait Mme Jocelyne CANY ne peut pas assurer la garderie du vendredi soir.

Règlement cimetière : prévoir une réunion de la commission pour prendre connaissance du projet de règlement avant que le maire prenne son arrêté.

Agence postale communale : L'agence postale obtient de bons résultats sur la période d'avril 2015 à avril 2016.

Arjowiggins : Le dossier relatif au programme prévisionnel d'épandage est consultable en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Clôture de la séance à 23h.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.